

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°12 du : 6 décembre 2017

Délibération n° : 2017.037

Page 1 sur 2

Objet : Maison de la justice et du droit : Prise de la compétence.

Par suite d'une convocation en date du 30 novembre 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Communauté de communes du Pays des Ecrins le 29 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D'ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	Absent	Francine DAERDEN	Présente
Gérard FROMM	Absent	Sébastien FINE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Romain GRIZKA	Absent
Thierry BOUCHIE	Présent	Éric PEYTHIEU	Absent
Martine ALYRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	Absent
Bernard LETERRIER	Présent	Dominique MOULIN	Absent
Serge LAURENS	Présent	Maxime BERARD	Absent
Max BREMOND	Présent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Absent
Jean CONREAUX	Absent	Martin FAURE	Présent

Vu

La convention relative à la création et au fonctionnement de la maison de la justice et du droit du Grand Briançonnais en date du 8 décembre 2010 ;

Le courrier des Présidents des communautés de communes du Briançonnais, Ecrins et Guillestrois Queyras à l'attention de la Présidente du tribunal de grande instance de Gap en date du 8 août 2017 ;

Les délibérations et projets de délibérations concordantes de la Communauté de communes du Briançonnais, de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et de la Communauté de communes du Pays des Ecrins.

CONSIDERANT

Qu'il est important pour le territoire de maintenir la maison de la justice et du droit ;

La volonté des élus que cette mission soit confiée au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est l'espace idoine pour porter des actions mutualisées et communes aux Communautés de communes de son territoire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°12 du : 6 décembre 2017

Délibération n° : 2017.037

Page 2 sur 2

Objet : Maison de la justice et du droit : Prise de la compétence.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	10	Nombres de membres représentés	10
Nombre de suffrages exprimés		10	
Pour	10	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide :

- Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras prenne la compétence maintient des services publics de proximité « participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit » laquelle comprend la gestion du fonctionnement des locaux et l'organisation de l'accueil du public ;
- Que l'article 6 des statuts du PETR intègre cette nouvelle compétence ;
- Que la directrice soit en charge de ce dossier ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, conventions, contrat, afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

